Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 041-214101362-20260706-DEL_2026_07_04-DE

LOIR-ET-CHER

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 06 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 19 heures 30 à la salle du conseil, sous la présidence de M. Joël MARQUET, maire

Date de la convocation du Conseil municipal : lundi 29 juin 2026.

Objet : CULTURE - Musée - Plan de récolement décennal 2026-2035

Nos réfs. : DEL_2026-07-04

Présents : M. Joël MARQUET, maire et M. Guillaume BAUCHER, Mme Sandrine BEULAY, M. Laurent BOISGARD, Mme Pauline BOURRET, Mme Ophélie BOUTET, M. Alain COURCET, M. Gilles DESTIVAL, Mme Arielle FLAMENT-HENNEBIQUE, Mme Agnès FOUSSARD, Mme Elisabeth GOYARD, M. Lionel JEANNOT, Mme Solange LADIESSE, M. Yannick LAMORLETTE, Mme Sandra LEMOINE-CABANNES, Mme Marianne MAGNIER, Mme Christine MAINGUENE, M. Éric MERCIER, M. Jean-Yves POUCHOUX, Mme Guylaine POULIN-VITTRANT, M. Frédéric ROCA, M. Matthieu ROUGEAU, M. Didier ROUSSEL, Mme Séverine SAUGER, Mme Taliha SIMSEK, M. Grégory TERRIER, conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné procuration :
M. Jean-Yves GAUTHIER, procuration donnée à Mme Solange LADIESSE
M. Noé PETIT, procuration donnée à Mme Guylaine POULIN-VITTRANT
Mme Brigitte LEROY, procuration donnée à M. Didier ROUSSEL

Nombre de conseillers en exercice :
29 titulaires

Titulaires présents : 26
Pouvoirs : 3
Total votants : 29

En application de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil municipal nomme Sandra LEMOINE-CABANNES, secrétaire de séance.

Le Maire informe l'assemblée que le Conseil municipal est enregistré.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 041-214101362-20260706-DEL_2026_07_04-DE

VU l'arrêté ministériel du 17 septembre 2003, attribuant l'appellation « musée de France » en application des dispositions de l'article 18-II de la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002, au musée de la Corbillière :
VU le Code du patrimoine et notamment son article L.441-1.

CONSIDÉRANT qu'un premier récolement du musée de la Corbillière a été mené en 2013-2014 puis qu'un deuxième récolement a été mené en 2023-2025, il convient d'effectuer le troisième récolement décennal,
CONSIDÉRANT le plan de récolement annexé à la présente délibération,

Mme Solange LADIESSE, adjointe en charge de la culture expose :
Le récolement est l'opération qui consiste à vérifier pour l'ensemble de la collection :
- la présence du bien,
- sa localisation,
- l'état du bien,
- son marquage,
- la conformité de l'inscription à l'inventaire avec le bien.

Afin de planifier cette opération, le plan de récolement définit un état des lieux, un programme et une méthodologie pour mener à bien ce chantier.
Le plan de récolement du musée de la Corbillière prévoit cinq campagnes s'échelonnant de 2026 jusqu'à la fin de l'année 2035. Chaque campagne fera l'objet d'un procès-verbal de récolement, transmis à la DRAC.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le plan de récolement, tel qu'annexé à la présente délibération ;
ARTICLE 2 :D'AUTORISER le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
En mairie, le 06 juillet 2026

Le Maire,	La secrétaire de séance,
Joël MARQUET	Sandra LEMOINE-CABANNES